

---

**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)  
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE  
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

---

Seizième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.61/6

11 avril 2025

Original : anglais

Sliema, Malte, du 13 au 15 mai 2025

**Point 6 de l'ordre du jour : Pollution illégale et accidentelle aux hydrocarbures et SNPD par les navires**

**Trafic maritime et activités pétrolières et gazières offshore – Tendances et perspectives**

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

### **Note du Secrétariat**

Le présent document définit le mandat relatif à la mise à jour et à l'amélioration de l'Étude sur les tendances et perspectives concernant la pollution marine provenant des navires, ainsi que le trafic maritime et les activités offshore en Méditerranée. Cette étude contribuera à l'élaboration de la troisième édition du rapport sur la qualité de la Méditerranée (MED QSR).

## Contexte

1. Dans le cadre de la préparation du [Rapport sur la qualité de la Méditerranée 2023 \(MED QSR 2023\)](#), la treizième réunion des correspondants du REMPEC (Malte, juin 2019) a demandé au Secrétariat, avec la contribution des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, de préparer une étude sur la pollution marine provenant des navires et sur les tendances du trafic maritime en Méditerranée, au cours de l'exercice biennal 2020-2021, ci-après désignée « l'Étude ».

2. L'Étude a été présentée lors de la quatorzième réunion des correspondants du REMPEC (en ligne, mai-juin 2021), sous le document REMPEC/WG.51/INF.3, et publiée sur le [site Web du REMPEC](#).

3. La quinzième réunion des correspondants du REMPEC (Malte, juin 2023) a approuvé les résultats de l'évaluation initiale de l'indicateur commun 19 de l'IMAP, visant à contribuer à la préparation du QSR MED 2023, comme indiqué dans l'annexe 3 du document REMPEC/WG.56/3/4/Rev.1, sur la base des résultats de l'Étude.

4. La quinzième réunion des correspondants du REMPEC (Malte, juin 2023) a souligné le manque de rapports, ainsi que les divergences entre les informations relatives aux aspects opérationnels et aux incidents des rapports et celles disponibles dans les Profils des pays et les bases de données MEDGIS-MAR sur les accidents et les équipements. Dans ce contexte, le REMPEC a obtenu des fonds dans le cadre du Programme de travail pour la période biennale 2024-2025 et organisé l'Atelier régional sur le partage des données, le suivi et la communication de l'information (MEDEXPOL 2024), à Malte en septembre 2024, afin de mettre en œuvre les recommandations issues de la quinzième réunion des correspondants du REMPEC sur ces sujets.

5. Le MEDEXPOL 2024 a reconnu que les capacités de production de rapports et de suivi dépendent largement de la disponibilité d'informations précises et à jour. Il a également souligné la valeur, tant au niveau régional que national, de l'évaluation des politiques et de l'élaboration de rapports sur la pollution marine causée par les navires et les activités offshore, tels que l'Étude sur les tendances et les perspectives de la pollution marine et la brochure synthétique. Les Parties contractantes ont été encouragées à :

- .1 adhérer à la préparation périodique d'une brochure (par exemple, sur une base semestrielle) à des fins de communication et de sensibilisation (en synthétisant par exemple les résultats de l'« Étude sur les tendances et les perspectives de la pollution marine » mise à jour et d'autres évaluations pertinentes) ;
- .2 convenir de la préparation d'une mise à jour de l'« Étude sur les tendances et les perspectives de la pollution marine », en envisageant éventuellement l'intégration d'autres sujets.

### Étude sur les tendances et les perspectives

6. Suite à la publication officielle du [QSR MED 2023 par l'Unité de Coordination du PAM/PNUE le 23 janvier 2023](#), et en s'appuyant sur l'expérience acquise lors des éditions 2017 et 2023 du QSR MED, le REMPEC a lancé le processus de mise à jour et d'amélioration de l'Étude sur les tendances et les perspectives 2021 en préparation de la troisième édition du QSR MED. À cet effet, le REMPEC a élaboré le mandat (ToR) décrivant le champ d'application, la méthodologie, les livrables clés et le cadre de mise en œuvre de l'Étude actualisée.

7. Ces ToR ont pris en compte :

- .1 l'analyse de l'Étude sur les tendances et les perspectives ainsi que de la littérature

- pertinente, permettant d'identifier les principales lacunes, les données obsolètes et les domaines nécessitant des améliorations, y compris l'identification de toute question émergente ;
- .2 les développements survenus depuis 2021 : la [Stratégie à moyen terme 2022-2027 du PAM/PNUE](#), la [Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires \(2022-2031\)](#), ainsi que la [décision IG.26/3 de la CdP 23](#) relative à l'IC 19 de l'IMAP ;
  - .3 l'amélioration des données relatives au trafic maritime et aux opérations de transport de l'Étude 2021 afin de garantir une vision claire et cohérente du commerce maritime en Méditerranée ;
  - .4 la définition et l'application des améliorations au système IMAP pour les objectifs écologiques considérés ; et
  - .5 la portée et la méthodologie de la mise à jour de l'Étude.

8. Le projet de Mandat est joint en annexe au présent document.

Brochure / Guide sur le trafic maritime et les activités pétrolières et gazières offshore – Tendances et perspectives

9. S'agissant des améliorations apportées aux données sur le trafic maritime et les opérations de transport dans l'Étude 2021, comme indiqué au paragraphe 7.3 ci-dessus, le projet de mandat précise que ces améliorations ne visent pas uniquement à alimenter le QSR MED, mais également à garantir une mise à jour régulière des données en vue des prochaines réunions des correspondants. Elles devraient également contribuer à l'élaboration d'un manuel ou d'une brochure à actualiser de manière périodique.

Actions requises des participants à la réunion

10. Les participants à la réunion sont invités à :

- .1 **prendre note** des informations fournies dans ce document ;
- .2 **formuler les observations** qu'ils jugent pertinentes et **approuver** le mandat relatif à l'élaboration de l'Étude actualisée sur la pollution marine causée par les navires et les tendances du trafic maritime en Méditerranée ;
- .3 **demander** au Secrétariat d'engager la mise à jour de l'Étude au cours de la prochaine période biennale ;
- .4 **inviter** le Secrétariat à élaborer, sur la base de l'Étude actualisée, un projet de brochure ou de manuel à actualiser périodiquement.

\*\*\*\*\*

**Annexe**

**Mandat pour la mise à jour et l'amélioration de  
l'Étude sur le trafic maritime et les activités pétrolières et gazières offshore  
- Tendances et perspectives**

## PROJET DE MANDAT

### POUR LA MISE À JOUR ET L'AMÉLIORATION DE L'ÉTUDE SUR LE TRAFIC MARITIME ET LES ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES OFFSHORE - TENDANCES ET PERSPECTIVES

#### Contexte

1 Le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) est un Centre d'activités régionales créé dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), également désigné sous l'appellation PNUE/PAM. Il a pour mission de coordonner les actions des États côtiers méditerranéens dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (le « Protocole Prévention et situations critiques de 2002 ») de la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (la « Convention de Barcelone »). Le Centre est basé à Malte, hébergé par le gouvernement maltais et administré par l'Organisation maritime internationale (OMI) en coopération avec le PNUE/PAM.

2 L'un des objectifs du REMPEC est de renforcer la coopération régionale et de faciliter la coopération entre les États côtiers méditerranéens afin de répondre aux incidents de pollution susceptibles de provoquer ou ayant entraîné un rejet d'hydrocarbures ou d'autres substances dangereuses et nocives, nécessitant des mesures d'urgence ou d'autres interventions immédiates. L'une des principales missions du REMPEC consiste à offrir un cadre d'échange d'informations sur les aspects opérationnels, techniques, scientifiques, juridiques et financiers, et à favoriser le dialogue en vue d'une action coordonnée aux niveaux national, régional et mondial pour la mise en œuvre des protocoles relatifs à la prévention et à la gestion des situations critiques.

3 En vue de contribuer à la préparation du QSR MED 2023, et à la lumière des lacunes identifiées ainsi que des exercices d'évaluation connexes (par exemple, le SoED a mis en évidence un manque de connaissances globales concernant les activités offshore), le REMPEC, en collaboration avec le Centre d'activités régionales du Plan Bleu (CAR/PB), le Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution dans la région Méditerranée (MEDPOL) et le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP), a élaboré une étude sur *les tendances et perspectives concernant la pollution marine provenant des navires et activités, ainsi que du trafic maritime et des activités offshore en Méditerranée*, dans le cadre du Programme de travail 2020-2021 du Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE/PAM).

4 L'Étude a été publiée en tant que document d'information pour la 14e réunion des correspondants du REMPEC (mai-juin 2021), sous le document REMPEC/WG.51/INF.3, et mise à disposition sur le [site Web du REMPEC](#).

5 La 23e réunion des Parties contractantes (CdP 23) (Slovénie, décembre 2023) a approuvé le résumé exécutif provisoire du QSR MED 2023, lequel a été publié le 23 janvier 2025. Cela marque la conclusion du processus de la deuxième édition du QSR MED.

6 Lors de leur 22e réunion, les Parties contractantes (CdP 22) à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) ont adopté la *Stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE/PAM* (SMT 2022-2027). Cette stratégie comprend 7 programmes visant à atteindre 11 objectifs écologiques et 27 indicateurs de suivi (indicateurs communs ou indicateurs candidats).

Les objectifs écologiques et les indicateurs ont été introduits lors de la 19<sup>e</sup> réunion des Parties contractantes, avec la décision IG.22/7 concernant le *Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et du littoral méditerranéens et les critères d'évaluation connexes* (IMAP).

7 Lors de la CdP 22, les Parties contractantes ont également adopté la *Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031)*. Cette stratégie définit sept objectifs stratégiques communs (OSC) et un plan d'action détaillé pour chacun d'entre eux.

8 Afin de soutenir la mise en œuvre de la SMT 2022-2027 et de la Stratégie méditerranéenne 2022-2031, une évaluation actualisée de la situation actuelle de la pollution marine due aux navires et aux activités offshore, fondée sur une analyse approfondie des données les plus récentes, est essentielle pour atteindre les objectifs fixés.

9 En tenant compte des évolutions dans la situation réglementaire et économique depuis la finalisation de l'Étude, telles que l'adoption du Plan d'action de l'OMI sur les déchets marins en 2021, la désignation de la Méditerranée comme zone de contrôle des émissions de soufre (ECA SO<sub>x</sub> Med) en 2022, la désignation du nord-ouest de la Méditerranée comme PSSA en 2023, l'adoption de la Stratégie GES 2023 de l'OMI, l'introduction du régime ETS de l'UE, ainsi que l'impact de la guerre et des préoccupations de sécurité en mer Noire et en mer Rouge sur les routes commerciales et le volume maritime en Méditerranée, pour ne citer que quelques exemples, une révision et une mise à jour de l'Étude ont été suggérées.

10 Étant donné le rôle essentiel du secteur maritime dans le commerce mondial, la sécurité énergétique et la durabilité environnementale, ainsi que la complexité croissante du trafic maritime et des activités pétrolières et gazières offshore, en particulier dans la région méditerranéenne, il est devenu évident qu'une mise à jour de l'Étude s'avérerait nécessaire. Cela permettra de soutenir l'élaboration de politiques, l'évaluation des risques et la mise en place de cadres réglementaires basés sur des données probantes, y compris la mise en œuvre efficace de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031), ainsi que l'élaboration de la Stratégie à moyen terme (SMT) du PNUE/PAM pour la période 2028-2033.

11 Par la suite, le REMPEC a présenté, pour examen par les Parties contractantes lors de la 16<sup>e</sup> réunion des correspondants du REMPEC (Malte, mai 2025), une proposition concernant les éléments clés de la contribution du Secrétariat à la troisième édition du QSR MED. S'appuyant sur l'expérience acquise lors des éditions de 2017 et 2023, cette proposition définira le champ d'application, la méthodologie, les livrables clés et le cadre de mise en œuvre pour actualiser et mettre à jour l'Étude.

12 **[Décision de la 16<sup>e</sup> réunion des correspondants à ajouter]**

### **Objectifs**

13 L'objectif principal de la mission du consultant est de mettre à jour et d'améliorer l'« Étude sur les tendances et les perspectives de la pollution marine provenant des navires, ainsi que du trafic maritime et des activités offshore en Méditerranée » [sous l'activité ....].

14 La structure de l'Étude devrait inclure des mécanismes permettant la mise à jour régulière des données en vue des futures réunions des correspondants et soutenir l'élaboration d'un manuel ou d'une brochure mis(e) à jour périodiquement.

15 Depuis la finalisation de l'étude précédente, plusieurs nouvelles initiatives ont été lancées, visant à produire des effets à moyen et long terme pour lutter contre la pollution de la mer Méditerranée et des mers en général :

16 Plusieurs initiatives politiques et stratégiques ont été lancées ces dernières années mettant particulièrement l'accent sur la Méditerranée. Parmi les plus pertinentes, on peut citer :

- la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) ;
- la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2022-2027 ;
- le Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée et une politique renouvelée de l'approche écosystémique en Méditerranée ;
- MED 2050, La Méditerranée à l'horizon 2050, Une prospective du Plan Bleu.

17 L'OMI a adopté de nouvelles règles concernant la mer Méditerranée, notamment :

- la désignation de la mer Méditerranée comme zone de contrôle des émissions de soufre (ECA SO<sub>x</sub> Med) en 2022 ;
- la désignation de la Méditerranée nord-occidentale comme zone maritime particulièrement vulnérable (PSSA) en 2023.

18 Les nouvelles initiatives mondiales de l'OMI axées sur la pollution sont les suivantes :

- la Stratégie GES 2023 de l'OMI ;
- le Plan d'action révisé de l'OMI sur les plastiques marins.

19 Par ailleurs, l'UE a instauré de nouvelles réglementations axées sur les émissions de gaz d'échappement, notamment :

- le système d'échange de quotas d'émission de l'UE et les exigences de déclaration MRV qui y sont associées ;
- le règlement FuelEU maritime de l'UE concernant les carburants.

20 Lors de la préparation de la nouvelle étude, le consultant devra prendre en compte ces nouvelles initiatives ainsi que l'impact anticipé sur la situation écologique en Méditerranée.

### **Champ d'application**

21 L'Étude analysera les statistiques et les tendances du trafic maritime ainsi que des activités offshore en Méditerranée, et les différents types de pollution générés par le transport maritime et l'industrie offshore. De plus, une estimation des tendances futures du trafic et de la pollution sera fournie.

22 Les principaux scénarios de pollution à considérer sont les suivants :

- pollution par les hydrocarbures ;
- pollution chimique ;
- pollution atmosphérique ;
- émissions de GES ;
- déchets marins ;
- espèces non indigènes ;
- bruit sous-marin.

23 Dans le cadre des scénarios de pollution, l'Étude devra aborder ou approfondir certains sujets spécifiques présentant un intérêt particulier pour la Méditerranée, notamment :

- Une des mesures clés pour réduire et prévenir la pollution opérationnelle et illicite est la mise à disposition d'installations de réception portuaires (PRF). Une vue d'ensemble de la situation actuelle des PRF en Méditerranée, incluant l'acceptation par la navigation et la pénurie de PRF, devra être fournie ;
- La mer Méditerranée est devenue une destination privilégiée pour les grands navires de passagers. L'Étude devra évaluer l'impact de ces grands et très grands navires sur la pollution en Méditerranée, notamment en ce qui concerne les eaux usées, les déchets et les émissions atmosphériques ;
- L'Étude devra analyser l'impact des bateaux de plaisance, en particulier des grands yachts, sur la pollution de la mer Méditerranée, en tenant compte des schémas de navigation typiques de ces embarcations ;
- Même s'il est établi que la majeure partie des eaux usées introduites en mer proviennent du littoral, il est essentiel d'examiner l'évolution des rejets opérationnels et illicites d'eaux usées par les navires ;
- Dans le contexte des carburants alternatifs à venir, l'Étude devra aborder la question de la préparation et la lutte concernant de tels carburants, comme l'hydrogène, l'ammoniac, le méthanol, ainsi que les carburants à faible point d'éclair ;
- En 2023, le MEPC a adopté la résolution MEPC.378(80), qui fournit des directives pour le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires en vue de réduire au minimum le transfert d'espèces envahissantes. Ces directives fournissent des procédures de nettoyage des coques et des installations de recyclage, visant en particulier la flotte importante de méga-yachts, une question préoccupante pour la Méditerranée ;
- Étant donné que plusieurs pays méditerranéens, en particulier les États membres de l'UE, produisent d'importantes quantités de poissons en aquaculture, l'Étude devra examiner les impacts potentiels de cette activité sur la pollution marine, en analysant la situation actuelle et les tendances ;
- L'Étude devra également anticiper les nouveaux problèmes de pollution qui pourraient surgir dans un avenir proche.

#### **Les autres objectifs des services de conseil sont les suivants :**

24 Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont mis en place un système intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP), composé de 11 objectifs écologiques (OE) et de 61 indicateurs, destinés à surveiller l'état environnemental de la mer Méditerranée. L'Étude devra en particulier tenir compte des éléments suivants :

- OE2 Espèces non indigènes - Indicateur commun 6 ;
- OE9 Pollution - Indicateur commun 19 ;
- OE10 Déchets marins - Indicateurs communs 22, 23, et Indicateur candidat 24 ;
- OE11 Énergie, y compris le bruit sous-marin - Indicateurs candidats 26 et 27.

25 L'Étude devra analyser l'état des rapports relatifs aux objectifs écologiques et aux indicateurs pertinents, tout en fournissant des recommandations pour améliorer le système.

26 En outre, la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) définit sept objectifs stratégiques communs (OSC), chacun accompagné d'un ensemble d'actions spécifiques. Un groupe d'actions proposées cible le partage de l'information et des connaissances. Il est établi que l'Étude pourrait, par son apport de données, contribuer aux actions en lien avec le partage de l'information et des connaissances.

## **Méthodologie**

### ***Identification des sources et collecte des données***

27 Pour atteindre les objectifs, le consultant devra, dans un premier temps, passer en revue les publications, rapports et bases de données pertinents afin d'identifier les sources les plus appropriées et les plus fiables. Comme point de départ, un ensemble de documents sera fourni par le REMPEC, le Plan Bleu, le Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution en Méditerranée (MED POL), et le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP).

28 Outre les informations recueillies dans le cadre de l'analyse documentaire, le consultant examinera les sources de données appropriées sur le trafic maritime et la pollution, telles que les bases de données en ligne de Lloyd's List Intelligence, la base de données Clarkson Offshore, le service CleanSeaNet de l'AESM, les informations de Copernicus Maritime Surveillance, les données de trafic AIS, entre autres, afin d'établir les tendances en matière de commerce, d'itinéraires maritimes et de pollution.

### ***Champ d'application géographique de la mission***

29 Le consultant mènera sa mission principalement depuis son bureau/domicile.

## **Affectation**

30 Pour mener à bien cette mission, dont le montant total ne dépassera pas [à définir], le consultant devra :

- .1 participer à une réunion de lancement [par vidéoconférence], idéalement dans les trois (3) jours suivant la signature du contrat, afin de discuter du contenu des documents de référence à analyser, de l'étendue de la mission, de collecter les informations nécessaires à la réalisation de la mission, et de convenir de la méthode de travail ainsi que du canal de communication ;
- .2 rédiger un court compte rendu de la réunion de lancement, résumant les principaux points abordés ;
- .3 effectuer une analyse documentaire et rechercher les sources de données et d'informations relatives à la pollution, afin d'identifier les sources pertinentes pour l'Étude ;
- .4 définir le champ d'application et la méthodologie de l'Étude actualisée, incluant les principaux domaines thématiques, tels que les tendances du trafic maritime, les activités pétrolières et gazières offshore, les impacts environnementaux et l'évolution de la réglementation ;
- .5 préparer un projet d'Étude basé sur les résultats des livrables ci-dessus et soumis à l'examen du REMPEC, comprenant :
  - .1 une description des objectifs, du champ d'application et des résultats attendus ;
  - .2 la méthodologie de collecte et d'analyse des données ;
  - .3 les livrables clés escomptés, le calendrier de réalisation et les exigences en matière de rapports ;
  - .4 les compétences et qualifications nécessaires de l'équipe de recherche ;

- .5 le mécanisme permettant d'utiliser les résultats de l'Étude pour assurer une mise à jour régulière des données en prévision des prochaines réunions des correspondants, et soutenir la création d'un guide ou d'une brochure actualisée(e) de manière périodique.
- .6 préparer, en concertation avec le REMPEC, un projet d'Étude révisé, tenant compte des observations et commentaires formulés par le REMPEC sur le projet d'Étude mentionné au point 30.5 ci-dessus, comprenant :
  - .1 un projet de résumé détaillant les résultats de l'étude, y compris l'analyse des données ;
  - .2 un ensemble de recommandations proposées, adaptées au contexte méditerranéen, en tenant compte des défis et opportunités propres à la région.
- .7 préparer, en concertation avec le REMPEC, un projet final d'Étude, tenant compte des commentaires reçus, ainsi que la page de couverture du document de travail destiné à être soumis pour examen à la 16<sup>e</sup> réunion des correspondants du REMPEC ;
- .8 préparer, en concertation avec le REMPEC, une présentation PowerPoint résumant les principaux résultats du projet final d'Étude mentionné au point 30.7 ci-dessus, à l'attention des Parties contractantes, y compris les parties prenantes concernées.

## Résultats et délais

- 31 Le consultant doit :
  - .1 préparer et soumettre au REMPEC, au plus tard une semaine après la réunion de lancement, le projet de résumé de la réunion de lancement mentionné au point 13.2 ci-dessus ;
  - .2 préparer et soumettre au REMPEC, au plus tard le **[insérer la date]**, le premier projet d'Étude visé au point 30.5 ci-dessus ;
  - .3 préparer et soumettre au REMPEC, au plus tard le **[insérer la date]**, le projet d'Étude révisé, accompagné du projet de résumé exécutif et de l'ensemble des projets de recommandations, visés au point 30.6 ci-dessus ;
  - .4 préparer et soumettre au REMPEC, au plus tard le **[insérer la date]**, le projet final de l'Étude mentionné au point 30.7 ci-dessus ;
  - .5 préparer et soumettre au REMPEC, au plus tard le **[insérer la date]**, les documents suivants :
    - .1 le projet final d'Étude, ainsi que le projet révisé de résumé exécutif, l'ensemble des projets révisés de recommandations, mentionnés au point 30.7 ci-dessus ;
    - .2 la présentation PowerPoint mentionnée au point 30.8 ci-dessus.

32 Tous les documents produits par le consultant devront être rédigés conformément aux directives établies pour la préparation des rapports relatifs aux séminaires, symposiums, cours, ateliers et autres événements similaires, comme indiqué à l'Annexe II du « REMPEC Consultant Booklet »,

sauf indication contraire du REMPEC (par exemple, modèle(s) de document spécifique(s) fourni(s) par le REMPEC). Ces documents devront être rédigés en anglais, formatés selon les exigences du REMPEC, et fournis sous forme électronique en utilisant un logiciel compatible avec Microsoft Office.

33 La clause de non-responsabilité suivante doit figurer dans tous les documents préparés par le consultant :

*« Cette activité a été financée par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) et mise en œuvre par le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC).*

*Les opinions exprimées dans ce document sont celles du Consultant et ne reflètent pas nécessairement les vues des Nations Unies (ONU), du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) ou du REMPEC.*

*Les désignations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ou quant au tracé de leurs frontières ou limites de la part du Secrétariat des Nations Unies, du PNUE/PAM, de l'OMI ou du REMPEC. »*

### **Calendrier**

34. Les travaux et tâches décrits dans le présent document devront être achevés au plus tard le **[insérer la date]**. Le contrat sera considéré comme terminé après la soumission par le consultant du projet final d'Étude et de la présentation PowerPoint mentionnés ci-dessus et après certification par le REMPEC que les tâches ont été réalisées de manière satisfaisante.

35. Dans ce délai, le consultant organisera le travail de manière optimale et veillera à la bonne réalisation de la mission.

---